



Institut

Marie Immaculée-Montjoie

École fondamentale et École primaire

Rue des Résédas, 47 - 51 - 1070 Anderlecht

☎ 02/520.29.33 - 📠 02/523.04.30

Liste du matériel 2017-2018 pour la 1^{ère} année primaire

Il est indispensable de vérifier régulièrement le bon état du matériel... A remplacer, si nécessaire.

Voici la liste du matériel qu'il est vivement conseillé d'avoir dès le premier jour d'école !



Ce qu'il faut aux élèves :

• Un cartable **rigide et léger** pouvant contenir une farde DIN A4 (**pas de sac à dos ni de cartable à roulettes car dangereux et trop lourd**)

• Un plumier à élastiques contenant :

- 2 crayons noirs EVOLUTION HB n°2

- 20 crayons de couleur

- 1 bic à 4 couleurs

- une paire de ciseaux (aux bouts arrondis)

- un taille-crayon avec boîte

- 2 bâtons de colle blanche – 43 gr (Pritt, Kangourou, UHU) : PAS DE COLLE LIQUIDE

- 1 gomme de bonne qualité

- 20 magicolors



- un jeu de cartes
- 1 grande farde à levier A4 (dos 8 cm)
- 1 protège documents 100 vues (1 bleu)
- Une latte de 30 cm (transparente, rigide et non pliable !!!)
- 1 boîte de mouchoirs ou 2 rouleaux essuie-tout
- Dictionnaire EUREKA ("dès 7 ans", magasins CLUB/FNAC)
- 10 fardes devis glissières A4 (2 rouges, 2 vertes, 2 jaunes, 2 bleues + 2 couleurs au choix)



- 25 chemises en plastique
- 1 tableau Velleda (19 x 26 cm) + 1 marqueur Velleda effaçable - fin (0,8 mm)



➔ **Le matériel doit être de bonne qualité et marqué au nom de l'enfant.**

Education physique :

- Short bleu
 - T-shirt IMMI (en vente à l'école au prix de 9,00 €)
 - Pantoufles et chaussettes blanches
- } **Dans un sac à dos marqué**

Natation :

- Un maillot de bain facile à mettre (1 pièce pour les filles)

Le bonnet est fourni par l'école

Tous les paiements se font obligatoirement par virement bancaire via factures sur base du bon de commande.

Déjeuner tartines :

- Un sac solide
 - Une boîte à tartines
- } **le tout marqué**

Modification importante de notre projet d'établissement :

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et sur recommandation du Centre de Santé, nous vous informons que notre équipe éducative a modifié le volet santé de son projet d'établissement 2017-2020 qui précise dorénavant au point E : ***"Dans cet esprit, chaque enfant de l'école consommera de l'eau comme boisson unique. Les berlingots de jus et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés."***

Vous comprendrez donc qu'à partir du 1^{er} septembre 2017, il sera interdit d'apporter d'autres boissons que de l'eau ou du lait.

Nous vous remercions de nous soutenir dans notre démarche et de respecter scrupuleusement cette nouvelle disposition.

Merci.